

B.R.A. Liège Cellule Futsal

Cette saison,
plusieurs
changements dans
les lois du jeu.

Loi 3 : nombre de joueurs

Le remplacement devient effectif lorsque le remplaçant est entré complètement sur le terrain via sa propre zone de remplacement.

Loi 4 : Equipment des joueurs

Les protections non dangereuses, comme les casques, les masques faciaux, les genouillères et les coudières en matériaux souples, légers et rembourrés sont autorisées, tout comme les casquettes de gardien et les lunettes de sport.

Si des genouillères et coudières sont portées, elles doivent être de la même couleur que la couleur dominante des manches du maillot (pour les coudières) ou de la même couleur que la couleur dominante du short/ pantalon (pour les genouillères), et elles ne doivent pas comporter d'éléments ressortant de manière excessive.

Loi 5 : Les arbitres (1/2)

Pouvoirs et devoirs

Les arbitres prennent des mesures à l'encontre des officiels d'équipe qui ne se comportent pas de manière responsable - avertissement verbal ou carton jaune ou rouge (les officiels d'équipe fautifs sont alors exclus du terrain et de ses abords, y compris de la surface technique).

Si la personne fautive ne peut pas être identifiée, c'est l'entraîneur principal présent dans la surface technique qui recevra la sanction.

Un officiel de l'équipe médicale commettant une faute possible d'exclusion peut rester sur le banc.

Loi 5 : Les arbitres (2/2)

Equipement des arbitres – équipement obligatoire

Les arbitres doivent être équipés des éléments suivants:

- au moins un sifflet;
- cartons rouge et jaune;
- un carnet (ou autre moyen de noter par écrit les événements du match);
- une montre.

Autre équipement

L'arbitre est autorisé à utiliser:

- des systèmes électroniques de suivi et d'évaluation des performances ou autres équipements d'évaluation physique.

Les arbitres ne peuvent pas porter tout autre équipement électronique, y compris des caméras.

Loi 7 : La durée du match

Si les arbitres accordent un penalty ou un coup franc direct après une sixième faute cumulée alors qu'une période est sur le point de se terminer, celle-ci ne sera considérée comme telle qu'une fois que le coup franc direct ou le penalty a été effectué.

Ce coup franc ou penalty est considéré comme effectué lorsque, une fois le ballon est en jeu, l'une des situations suivantes se produit:

- A) Le ballon arrête de bouger ou est hors du jeu.
- B) Le ballon est joué par un joueur (y compris le tireur) autre que le gardien de but de l'équipe qui défend.
- C) L'arbitre interrompt le jeu pour une faute commise par le tireur ou son équipe.

Un but marqué conformément aux Lois 1 et 10 mais après la fin de la période, sera accordé uniquement dans les situations décrites ci-dessus.

Les périodes de jeu ne peuvent être prolongées dans aucun autre cas.

Loi 8 : coups d'envoi et reprise du jeu

Procédure de coup d'envoi

Tous les joueurs, à l'exception du joueur donnant le coup d'envoi, doivent se trouver dans leur propre moitié de terrain.

Le ballon est en jeu lorsqu'il a été botté et a clairement bougé.

Un but peut être marqué directement sur le coup d'envoi.

Si le ballon entre directement dans le but de l'exécutant, un corner est accordé à l'adversaire.

Loi 10 : Issue d'un match

Les deux équipes effectuent cinq tirs et non plus trois lors d'une séance de tirs au but.

Si, à la fin du match et avant les tirs au but, une équipe se retrouve en supériorité numérique (remplaçants compris), elle peut choisir de réduire le nombre de ses joueurs afin d'être à égalité avec son adversaire, et doit informer, le cas échéant, l'arbitre du nom et du numéro de chaque joueur retiré. A l'exception des cas présentés ci-après, tout joueur retiré ne peut participer aux tirs au but.

Si, pendant les tirs au but, une équipe se retrouve en infériorité numérique, celle qui est en supériorité numérique peut choisir de réduire son nombre de joueurs jusqu'à atteindre celui de son adversaire, l'arbitre devant alors, le cas échéant, être informé du nom et du numéro de chaque joueur exclu. Tout joueur retiré ne pourra plus prendre part à la séance de tirs au but (sauf dans les cas susmentionnés).

Loi 12 : Fautes et incorections (1/5)

A l'exception des gardiens de but dans leur propre surface de réparation, il y a faute si un joueur:

- touche délibérément le ballon du bras ou de la main, notamment avec mouvement du bras ou de la main vers le ballon;
- récupère la possession ou le contrôle du ballon après avoir touché le ballon du bras ou de la main et ensuite:
 - * marque un but;
 - * crée une occasion de but.

Loi 12 : Fautes et incorections (2/5)

En revanche, il n'y a en général pas faute si le ballon touche le bras ou la main d'un joueur:

- directement depuis sa tête, son tronc ou sa jambe;
- directement depuis la tête, le tronc ou la jambe d'un autre joueur à proximité;
- si le bras ou la main est près du corps et n'en augmente pas artificiellement la surface;
- si un joueur tombe et que son bras ou sa main est positionné(e) entre son corps et le sol pour amortir la chute (et non pas latéralement ou verticalement).

En dehors de sa surface de réparation, le gardien est soumis aux mêmes restrictions que les autres joueurs concernant le contact entre le ballon et le bras ou la main. Si le gardien de but touche le ballon de la main ou du bras en infraction avec les Lois du Jeu dans sa propre surface de réparation, un coup franc indirect est accordé mais aucune sanction disciplinaire n'est infligée.

Loi 12 : Fautes et incorections (3/5)

Empêcher de marquer un but ou annihiler une occasion de but manifeste

Si un joueur empêche l'équipe adverse de marquer ou annihile une occasion de but manifeste en commettant une main, le joueur doit être exclu quel que soit l'endroit de la faute.

Si un joueur commet une faute dans sa surface de réparation pour annihiler une occasion de but manifeste et que l'arbitre accorde un penalty, le joueur fautif est averti s'il a tenté de jouer le ballon; dans toutes les autres circonstances (par ex.: tenir, tirer ou pousser, aucune possibilité de jouer le ballon, etc.), le joueur fautif doit être exclu.

Un joueur, un joueur exclu, un remplaçant ou un officiel d'équipe qui entre sur le terrain sans l'autorisation de l'arbitre ou sans respecter la procédure de remplacement, et qui interfère avec le jeu et commet une infraction pour empêcher l'équipe adverse de marquer ou annihiler une occasion de but manifeste est coupable d'une faute possible d'exclusion.

Pour déterminer s'il s'agit d'une telle situation, les critères suivants doivent être pris en compte:

- la distance entre l'endroit de la faute et le but;
- le sens du jeu;
- la probabilité de conserver ou de récupérer le ballon;
- le positionnement et le nombre de joueurs de champ de l'équipe qui défend et du gardien;
- le fait que le but soit vide ou non.

Loi 12 : Fautes et incorections (4/5)

Si le gardien de but se trouve devant son propre but et qu'il le défend, on considère qu'il est impossible d'empêcher de marquer un but ou d'annihiler une occasion de but manifeste, même si la situation correspond aux autres critères.

Si un gardien de but commet une infraction qui annihile une occasion de but manifeste pour l'équipe adverse ou qui l'empêche de marquer un but en touchant le ballon de la main en dehors de sa surface de réparation alors que son but est vide ou qu'il n'est défendu que par un joueur de champ de son équipe, on considère qu'il est bien coupable d'une telle infraction.

Si le nombre de joueurs de l'équipe qui attaque est supérieur au nombre de joueurs de l'équipe qui défend (hors gardien de but), la situation doit être considérée comme pouvant potentiellement amener une infraction visant à empêcher de marquer un but ou à annihiler une occasion de but manifeste.

Loi 12 : Fautes et incorrections (5/5)

Reprise de jeu après des fautes et incorrections

Si le ballon n'est pas en jeu, celui-ci reprendra conformément à la procédure applicable à la décision prise.

Lorsque le ballon est en jeu:

Si un joueur commet une faute en dehors du terrain contre un autre joueur, un remplaçant ou un officiel de sa propre équipe, le jeu reprendra par un coup franc indirect sur le point de la limite du terrain le plus proche de l'endroit où la faute a été commise.

Si un joueur touche le ballon avec un objet qu'il tient dans sa/ses main(s) (chaussure, protège-tibias, etc.), le jeu reprendra par un coup franc direct (ou un penalty).

Loi 13 : Coups francs

Au moment de l'exécution du coup franc, un adversaire qui fait obstacle au tireur alors que celui-ci avance vers le ballon doit être averti, même si ce joueur fautif a respecté la distance règlementaire minimale de 5m.

Loi 14 : Penalty

Au moment du tir, le gardien de but doit avoir au moins un pied sur la ligne (ou au même niveau si le pied ne touche pas le sol).

Le ballon est en jeu lorsqu'il a été botté en direction du but adverse et a clairement bougé.

Au moment de l'exécution du penalty, un adversaire qui fait obstacle au tireur alors que celui-ci avance vers le ballon doit être averti, même si ce joueur fautif a respecté la distance réglementaire minimale de 5m.

Loi 15 : Rentré de touche (1/2)

Lorsque le ballon franchit entièrement la ligne de touche au sol ou en l'air, ou lorsque le ballon touche le plafond alors qu'il est en jeu, une rentrée de touche est accordée à l'équipe adverse du joueur ayant touché le ballon en dernier.

Il n'est pas possible de marquer un but directement sur une rentrée de touche.

- Si le ballon entre dans le but adverse, une sortie de but doit être accordée.
- Si le ballon entre dans le but de l'exécutant, un corner doit être accordé.

Loi 15 : Rentré de touche (2/2)

Au moment de la rentrée de touche

Le ballon doit être immobile et positionné sur la ligne de touche à l'endroit où il a quitté le terrain, ou au point le plus proche de l'endroit au-dessus duquel il a touché le plafond;

Tous les adversaires doivent se trouver à au moins 5m du point de la ligne de touche où doit être effectuée la rentrée de touche.

Le ballon est en jeu lorsqu'il a été botté et a clairement bougé.

Le ballon doit être mis en jeu dans les quatre secondes suivant le moment où l'équipe est prête à l'exécuter ou après que l'arbitre ait signalé que l'équipe est prête à l'exécuter.

Si une rentrée de touche est exécutée et que le ballon ressort ensuite par la même ligne de touche sans qu'aucun joueur ne la touche, elle est attribuée à l'équipe adverse qui doit l'effectuer depuis l'endroit où la rentrée de touche initiale a été exécutée.

Si un joueur effectuant une rentrée de touche correctement botte intentionnellement - mais pas de manière imprudente, inconsidérée ou violente - le ballon contre un adversaire afin de pouvoir ensuite le rejouer, l'arbitre doit permettre au jeu de se poursuivre.

Le tireur ne doit pas retoucher le ballon avant que celui-ci n'ait été touché par un autre joueur.

Loi 16 : Sortie de but

Procédure

- Le ballon est lancé ou dégagé à la main depuis n'importe quel point de la surface de réparation par le gardien de but de l'équipe qui défend.
- Le ballon est en jeu lorsqu'il a été lancé ou dégagé et a clairement bougé.
- Le ballon doit être mis en jeu dans les quatre secondes suivant le moment où l'équipe est prête à l'exécuter ou après que l'arbitre ait signalé que l'équipe est prête à l'exécuter.
- Les adversaires doivent se trouver en dehors de la surface de réparation jusqu'à ce que le ballon soit en jeu.